

PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA VENDÉE

Les Sables d'Olonne, le 17 mars 2020

DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL

Service Régulation des Activités Maritimes et Portuaires

INTERDICTION D'ACTIVITES NAUTIQUES COVID-19

Conformément au décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, la préfecture maritime de l'Atlantique précise que:

les activités maritimes et littorales de plaisance et de loisirs nautiques sont interdites en mer jusqu'au 31 mars 2020.

Ces dispositions ont vocation à lutter activement contre la propagation du virus COVID-19 en restreignant tous les déplacements.

Elles permettent également de préserver tous les moyens de secours en mer.

Il vous est demandé de respecter strictement cette interdiction et de la relayer auprès des usagers de la mer.

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le décret

La Délégation à la Mer et au Littoral de la Vendée